

---

**LOCAL 70017**  
**BY-LAWS**

**GOVERNMENT SERVICES UNION,**  
**PSAC**

---

*As adopted at the AGM on August 11, 2021*

---

**RÈGLEMENTS DE LA SECTION LOCALE**  
**70017**

**SYNDICAT DES SERVICES**  
**GOVERNEMENTAUX, AFPC**

---

*Tels qu'adoptés à l'AGA du 11 aout 2021*



## Table of Contents

By-law 1 – Name and Jurisdiction.....	1
By-law 2 – Objectives.....	1
By-law 3 – Authority and Responsibilities .....	1
By-law 4 – Membership.....	2
By-law 5 – Membership dues .....	3
By-law 6 – Executive Committee .....	3
By-law 7 – Duties of Officers.....	4
By-law 8 – Shop Stewards.....	7
By-law 9 – Meetings.....	7
By-law 10 – Election of Officers.....	9
By-law 11 – Finances.....	9
By-law 12 – Discipline .....	10
By-law 13 – By-laws and Amendments .....	10
By-law 14 – Charter .....	11
By-law 15 – General.....	11
Policies for Local 70017 .....	11

## Table des matières

Règlement 1 – Nom et compétence .....	1
Règlement 2 – Objectifs .....	1
Règlement 3 – Pouvoirs et responsabilités.....	1
Règlement 4 – Adhésion Article.....	2
Règlement 5 – Cotisations syndicales.....	3
Règlement 6 – Comité exécutif.....	3
Règlement 7 – Fonctions des dirigeant(e)s .....	4
Règlement 8 – Délégué(e)s syndicaux(ales) .....	7
Règlement 9 – Réunions .....	7
Règlement 10 – Élection des dirigeant(e)s .....	9
Règlement 11 – Finances .....	9
Règlement 12 – Mesures disciplinaires .....	10
Règlement 13 – Règlements et modifications	10
Règlement 14 – Charte .....	11
Règlement 15 – Généralités.....	11
Politiques de la section locale 70017 .....	11

## By-law 1 – Name and Jurisdiction

### Section 1

This Local shall be known as Local 70017 – Shared Services Canada - NCR of the GSU, PSAC.

### Section 2

The jurisdiction of this Local shall be as determined from time to time by the National Council of the GSU, PSAC.

## By-law 2 – Objectives

### Section 1

This Local shall protect, maintain, and advance the interests of the members coming under its jurisdiction.

### Section 2

This Local shall subscribe unconditionally to and accept as its governing documents, the Constitution of the PSAC, the By-laws of the GSU, and these By-laws.

## By-law 3 – Authority and Responsibilities

### Section 1

The Local shall have the authority to deal with management representatives in their locality on matters affecting the interests of the membership. The Local shall also have the authority to initiate action on matters having broader effect than the interests of the Local membership, by submission in writing to the National Council or by resolution to the Triennial National Convention of the Union or by submission in writing to the relevant body of the PSAC.

### Section 2

The Local may designate one of its elected officers as a full-time officer of the Local and may employ a person or persons to assist in carrying out the work of the Local. Any financial undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

## Règlement 1 – Nom et compétence

### Article 1

La présente section locale porte le nom de la Section locale 70017 – Services partagés Canada - RCN du SSG, AFPC.

### Article 2

La compétence de la présente section locale est définie de temps à autre par le Conseil national du SSG, AFPC.

## Règlement 2 – Objectifs

### Article 1

La présente section locale a le devoir de protéger, de maintenir et de promouvoir les intérêts des membres relevant de sa compétence.

### Article 2

La présente section locale se conforme de façon inconditionnelle aux Statuts de l'AFPC, aux Règlements du SSG ainsi qu'aux présents Règlements, et les accepte comme ses documents directeurs.

## Règlement 3 – Pouvoirs et responsabilités

### Article 1

La section locale a le pouvoir de traiter de questions touchant les intérêts de ses membres avec les représentant(e)s locaux (locales) de la direction. Elle a aussi le pouvoir d'intervenir à propos de questions ayant des répercussions allant au-delà des intérêts propres de ses membres, et pour ce faire elle doit soumettre ses questions par écrit au Conseil national, ou bien les présenter sous forme de résolution au congrès national triennal du syndicat, ou encore les envoyer par écrit à l'organisme compétent de l'AFPC.

### Article 2

La section locale peut désigner un de ses dirigeant(e)s syndicaux(ales) élu(e)s comme dirigeant(e) syndical(e) à temps plein de la section locale. Elle peut également employer une ou plusieurs personnes pour faciliter l'exécution des travaux de la section locale. Tous les engagements financiers incombent uniquement et exclusivement à la section locale.

### **Section 3**

The Local may acquire such space and facilities as may be necessary for the conduct of the affairs of the Local. Any financial undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

### **Section 4**

The executive shall have the authority to establish any committee it deems necessary for the conduct of Local business.

### **Section 5**

The Local may adopt regulations for the conduct of the affairs of the Local. Such regulations shall not in any way conflict with the provisions of the Constitution of the PSAC or of the GSU By-laws.

## **By-law 4 – Membership**

### **Section 1**

#### **Regular**

The Local shall be composed of all members of the GSU in its jurisdiction, as determined from time to time by the National Council.

### **Section 2**

#### **Associate**

The Local may retain as associate members, former members of the Local whose employment has been terminated.

Associate members shall not be eligible to hold elected office in the Union, shall have voice but not vote in meetings of the Local, but may be accorded such other privileges of membership for such length of time as may be provided by the Local.

### **Section 3**

Upon applying for membership, each member is deemed to have agreed to abide by and to be bound by the provisions of the Constitution of the PSAC, the By-laws of the GSU, and these Local By-laws.

### **Article 3**

La section locale peut acquérir les locaux et les installations nécessaires à l'exercice de ses activités. Tous les engagements financiers incombent uniquement et exclusivement à la section locale.

### **Article 4**

Le Comité exécutif a le pouvoir de créer les comités qu'il juge nécessaires à l'exercice des fonctions de la section locale.

### **Article 5**

La section locale peut adopter des règlements sur l'exercice de ses activités, mais il est entendu que lesdits règlements ne doivent toutefois pas entrer en conflit avec les dispositions des Statuts de l'AFPC ou des Règlements du SSG.

## **Règlement 4 – Membres**

### **Article 1**

#### **Membres ordinaires**

La section locale est formée de tous les membres du SSG relevant de sa compétence. Cette compétence est définie de temps à autre par le Conseil national.

### **Article 2**

#### **Membres associés**

La section locale peut garder à titre de membres associés ses anciens membres dont l'emploi a pris fin.

Les membres associés ne peuvent pas être élus à une fonction syndicale. Ils ont le droit de parole mais non le droit de vote lors des réunions de la section locale, et peuvent bénéficier des autres privilèges liés à l'adhésion pendant la période déterminée par la section locale.

### **Article 3**

Lorsqu'une personne demande d'adhérer au syndicat, il est entendu qu'elle accepte de se conformer aux dispositions des Statuts de l'AFPC, des Règlements du SSG ainsi que des Règlements de la section locale, et d'y être liée.

## By-law 5 – Membership dues

### Section 1

Each member of this Local shall pay such dues as set by the Convention of the PSAC, by the Convention of the GSU and by this Local.

### Section 2

The amount of Local membership dues for Regular Members shall be established by a  $2/3$  majority vote of the members present at a meeting called for the purpose of establishing dues.

### Section 3

Associate Members of this Local shall be exempt from paying dues.

## By-law 6 – Executive Committee

### Section 1

The Executive Committee of this Local shall consist, at a minimum, of a President, a Vice-president, a Secretary-Treasurer.

### Section 2

The members of the Executive Committee shall be nominated and elected at the Annual General Meeting of the Local and shall hold office for a period of three years.

### Section 3

The Executive Committee shall conduct the business of the Local between general meetings.

### Section 4

If the office of Local President becomes vacant for any reason, the Local Vice-president will fill the position, in accordance with Local By-law 7, Section 2 a).

If an elected officer other than Local President becomes vacant for any reason, the Local Executive Committee may appoint a replacement on an interim basis.

At the next General Membership Meeting the Executive must conduct an election, following the procedure outlined in the PSAC Rules of Order, to fill the vacant position for the remainder of the original term of office.

## Règlement 5 – Cotisations syndicales

### Article 1

Chaque membre de la section locale verse les cotisations fixées par le Congrès de l'AFPC, le Congrès du SSG ainsi que par la présente section locale.

### Article 2

Le montant des cotisations syndicales des membres ordinaires de la section locale est établi par un vote à la majorité des  $2/3$  des membres présents à la réunion convoquée pour fixer le montant de ces cotisations.

### Article 3

Les membres associés de la section locale sont dispensés du versement des cotisations.

## Règlement 6 – Comité exécutif

### Article 1

Le Comité exécutif de la présente section locale comprend au moins un président ou une présidente, un vice-président ou une vice-présidente et un secrétaire-trésorier ou une secrétaire-trésorière.

### Article 2

Les membres du Comité exécutif sont mis en candidature et élus lors de l'assemblée générale annuelle de la section locale, et exercent leurs fonctions pendant trois ans.

### Article 3

Le Comité exécutif s'occupe des affaires courantes de la section locale entre chacune des réunions générales.

### Article 4

Si pour une raison quelconque, le poste de président(e) de la section locale devient vacant, il est occupé par le (la) vice-président(e), conformément à l'article 2 a) du Règlement 7 de la section locale.

Si pour une raison quelconque, un poste de dirigeant(e) élu(e) autre que celui de la présidence de la Section locale devient vacant, le Comité exécutif peut nommer un remplaçant intérimaire.

Lors de la prochaine assemblée générale des membres,

le Comité exécutif doit procéder à une élection en suivant la procédure décrite dans les Règles de procédure de l'AFPC, soit doter le poste vacant pour le reste du mandat initial.

## Section 5

### Disbursement of Honorarium

- a) The Local will disburse Annual Honorariums to its designated serving officers.
- b) Officers currently deemed eligible for annual honorariums are the President, Vice-President, Chief Shop Steward, Treasurer, Secretary, and Director.
- c) The Local Executive shall make the total yearly dollar (\$) amount recommendation to the AGM membership for their approval.
- d) The dollar (\$) amount voted for in section 5c shall be disbursed (half at the AGM, half 6 months after the AGM) on the following Percentile basis: 30% President, 20% Vice-President, 20% Chief Shop Steward, 10% Treasurer, 10% Secretary and 10% Director.
- e) The President can authorize payment of honorariums of up to \$50.00 (\$100.00 max annually) to members for participation in local activities.

## By-law 7 – Duties of Officers

### Section 1

#### The President shall:

- a) convene and preside at all special and regular meetings of the Executive Committee and the Local;
- b) submit a written Activity Report to the Annual

## Article 5

### Versement des honoraires

- a) La section locale verse des honoraires annuels à ses dirigeantes et dirigeants désignés en service.
- b) Les dirigeantes et dirigeants jugés admissibles aux honoraires annuels sont la présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président, la déléguée syndicale en chef ou le délégué syndical en chef, la trésorière ou le trésorier, la secrétaire ou le secrétaire, et la directrice ou le directeur.
- c) L'exécutif de la section locale fait une recommandation quant au montant total annuel en dollar (\$) lors de l'Assemblée générale annuelle des membres pour leur approbation.
- d) Le montant en dollar (\$) ayant été voté conformément au paragraphe 5 c) sera versé comme suit (la moitié lors de l'AGA, l'autre moitié 6 mois suivant la tenue de l'AGA), toutes proportions gardées : 30 % à la présidente ou au président, 20 % à la vice-présidente ou au vice-président, 20 % à la déléguée syndicale en chef ou au délégué syndical en chef, 10 % à la trésorière ou au trésorier, 10 % à la secrétaire ou au secrétaire et 10 % à la directrice ou au directeur.
- e) La présidente ou le président peut autoriser le paiement des honoraires jusqu'à un montant de 50 00 \$ (100 00 \$ maximum annuel) aux membres pour leur participation à des activités de la section locale.

## Règlement 7 – Fonctions des dirigeant(e)s

### Article 1

#### Le (la) président(e) :

- a) convoque et préside toutes les réunions extraordinaires et ordinaires du Comité exécutif et de la section locale;
- b) présente à l'assemblée générale annuelle de la

General Membership Meeting of the Local covering the period between Annual General Membership Meetings;

- c) in consultation with the Local Executive, deal with local representatives of the employer on matters affecting the interests of the members of the Local;
- d) attend the GSU Triennial Convention as a delegate from the Local;
- e) perform other duties as may be assigned by the Executive Committee;
- f) participate on GSU Standing Committees if requested by the GSU National President.

## **Section 2**

### **The Vice-president shall:**

- a) assist the President in his or her duties and replace the President when requested to do so, or in the case of absence, incapacity, resignation, or death;
- b) attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;
- c) perform other duties as may be assigned by the Executive Committee.

## **Section 3**

### **The Secretary shall:**

- a) attend all meetings of the Local and Executive Committee;
- b) keep an accurate account of the proceedings of each and distribute the minutes to the appropriate members and the GSU National Office;
- c) be responsible for maintaining proper files of documents and all correspondence;
- d) perform such other duties as pertain to the office or as are assigned by the Executive Committee.

## **Section 4**

### **The Treasurer shall:**

- a) be responsible for the financial records of the Local;
- b) be responsible for the preparation and presentation of financial statements at membership and executive meetings as required;

section locale un rapport d'activités écrit portant sur la période qui s'est écoulée entre les assemblées générales annuelles ;

- c) en consultation avec le Comité exécutif de la section locale, consulte les représentant(e)s locaux(ales) de l'employeur pour traiter de questions touchant les intérêts des membres de la section locale ;
- d) assiste au Congrès triennal du SSG à titre de délégué(e) de la section locale ;
- e) accomplit les autres tâches que le Comité exécutif lui confie ;
- f) siège aux comités permanents du SSG à la demande du (de la) président(e) national(e).

## **Article 2**

### **Le (la) vice-président(e) :**

- a) aide le (la) président(e) dans l'exécution de ses fonctions et le (la) remplace sur demande, ou en cas d'absence, d'incapacité, de démission ou de décès ;
- b) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale ;
- c) accomplit les autres tâches que le Comité exécutif peut lui confier.

## **Article 3**

### **Le (la) secrétaire :**

- a) assiste à toutes les réunions de la section locale et du Comité exécutif ;
- b) prend des notes précises sur les délibérations des assemblées et distribue les procès-verbaux aux membres pertinents ainsi qu'au bureau national du SSG ;
- c) tient à jour les dossiers et les documents pertinents ainsi que toute la correspondance ;
- d) accomplit les autres tâches qui relèvent de sa fonction ou qui lui sont confiées par le Comité exécutif.

## **Article 4**

### **Le trésorier ou la trésorière :**

- a) est responsable des documents financiers de la section locale ;
- b) est chargé(e) de préparer les états financiers et de les présenter aux réunions des membres et du Comité exécutif, au besoin ;

- c) collect all moneys payable to the Local and deposit such funds in a financial institution approved by the Executive Committee;
- d) be responsible for the disbursement of funds payable by the Local in settlement of its just debts;
- e) attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;
- f) perform other such duties as pertain to the Office or as are assigned by the Executive Committee;
- g) ensure that an up-to-date listing of all members is kept.

## Section 5

### The Director shall:

- a) support at all times, the duly elected executive officers of the local in the execution of their several assignments in pursuance of the aims and objects of the local. The director shall serve on the committees of the local as requested by the president or the executive committee and shall carry out such assignments on behalf of the local as may be fairly allotted to him/her;
- b) act in a liaison capacity between the local members and its executive officers with a view to promoting the good order, discipline and welfare of the local;
- c) attend all meetings of the executive committee, the annual general meeting and special general meetings when called;
- d) Perform other duties as may be assigned by the executive committee.

## Section 6

### General

Any officer of the Local, on vacating an office, shall deliver all documents, monies, or other property of the Local to his or her successor or to the President.

## Section 7

### Mobile phone for President

The President should have a personal mobile phone to conduct union business with PSAC, GSU, Local Executive,

- c) recueille toutes les sommes qui doivent être versées à la section locale et les dépose dans un établissement financier approuvé par le Comité exécutif ;
- d) est responsable de verser les fonds que doit la section locale à titre de règlement de ses dettes ;
- e) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale ;
- f) accomplit les autres tâches qui relèvent de sa fonction ou que le Comité exécutif lui confie ;
- g) veille à la mise-à-jour de la liste des membres.

## Article 5

### La directrice ou le directeur :

- a) soutient en tout temps, les dirigeantes et dirigeants dûment élus de la section locale dans le cadre de leurs nombreuses tâches conformément aux buts et objectifs de la section locale. La directrice ou le directeur siège aux comités de la section locale sur demande de la présidente ou du président ou du comité exécutif et effectue ces tâches au nom de la section locale qui lui sont confiées.
- b) agit à titre de liaison entre les membres de la section locale et les dirigeantes et dirigeants du comité exécutif en vue de promouvoir le bon ordre, la discipline et le bien-être de la section locale.
- c) assiste à toutes les réunions du comité exécutif, à l'assemblée générale annuelle et aux réunions générales extraordinaires sur demande.
- d) accomplit les autres tâches que le comité exécutif peut lui confier.

## Article 6

### Généralités

Lorsqu'un(e) dirigeant(e) syndical(e) de la section locale quitte ses fonctions, il (elle) remet tous les documents, fonds ou autres biens de la section locale à son (sa) successeur(e) ou au (à la) président(e).

## Paragraphe 7

### Cellulaire pour la présidente ou le président

La présidente ou le président devrait avoir un cellulaire personnel pour s'occuper des affaires du syndicat au

members and the employer. It is the responsibility of the President to file monthly expense claims using/attaching the monthly mobile phone bill. The cost of the phone should not exceed \$100.00 monthly. The phone number for this subsidized mobile phone should be published on the Locals page on the GSU website.

## **By-law 8 – Shop Stewards**

The Executive Committee shall arrange for the election or appointment of Shop Stewards.

## **By-law 9 – Meetings**

### **Section 1**

#### **Executive Committee Meetings**

- a) The Executive Committee shall hold regular meetings for the proper conduct of the Local's affairs.
- b) Executive Committee Meetings will be open to the general membership. Notices of these meetings will be placed on bulletin boards advising the membership of the time and location of the meetings.
- c) A quorum for Executive Committee Meetings shall be a simple majority of elected officers.

### **Section 2**

#### **Membership Meetings**

- a) The governing body of the Local shall be the Annual General Membership Meeting, which shall be held in at least once each year.
- b) Members of the Local shall be given 30 days advance notice of the scheduled Annual General Membership Meeting to give them time to prepare motions and amendments to the By-laws if they wish.
- c) The date, time, location and the proposed Agenda of the Annual General Membership Meeting shall be advertised to the members of the Local at least 20 days before the meeting.
- d) The date, time, location and the proposed Agenda of all other General Membership Meetings shall be advertised to the members of the Local at least 20 days before the meeting.

nom de l'AFPC, du SSG, de l'exécutif de la section locale, des membres et de l'employeur. La présidente ou le président est responsable de produire des réclamations mensuelles de dépenses pour l'usage et les joindre à la facture mensuelle du cellulaire. Le coût du cellulaire ne devrait pas dépasser un montant mensuel de 100 00 \$. Le numéro de téléphone pour ce cellulaire subventionné devrait être publié sur la page des sections locales sur le site Web du SSG.

## **Règlement 8 – Délégué(e)s syndicaux(ales)**

Le Comité exécutif prend des dispositions en vue de l'élection ou en vue de la nomination des délégué(e)s syndicaux(ales).

## **Règlement 9 – Réunions**

### **Article 1**

#### **Réunions du Comité exécutif**

- a) Le Comité exécutif tient régulièrement des réunions pour la bonne conduite des affaires de la section locale.
- b) Les réunions du Comité exécutif sont ouvertes à tous les membres. Des avis indiquant la date, l'heure et le lieu de ces réunions sont placés aux tableaux d'affichage.
- c) La majorité simple des dirigeant(e)s syndicaux(ales) élu(e)s présent(e)s aux réunions du Comité exécutif constitue le quorum.

### **Article 2**

#### **Réunions des membres**

- a) L'instance qui régit la section locale est l'assemblée générale annuelle qui a lieu au moins une fois chaque année.
- b) Les membres de la section locale reçoivent un préavis de 30 jours avant l'assemblée générale annuelle prévue pour leur donner le temps de préparer des motions et des modifications aux Règlements, s'ils le désirent.
- c) La date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour proposé de l'assemblée générale annuelle sont communiqués aux membres de la section locale au moins 20 jours avant la réunion.
- d) La date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour proposé de toutes les autres réunions des membres sont communiqués aux membres de la section locale au moins 20 jours avant la réunion.

- e) Regular General Membership Meetings may be held as determined by the Local Executive or by decision of the membership at the Annual General Membership Meeting.
- f) The agenda for the Annual General Membership Meeting shall be presented by the Executive Committee and include but not be limited to:
- i. Call to Order by the Chairperson
  - ii. Roll Call of Officers
  - iii. Minutes of previous General Membership Meeting
  - iv. Report of President
  - v. Report of Treasurer
  - vi. Audited Financial Statements
  - vii. Approval of Local Budget
  - viii. Committee Reports
  - ix. Amendments to By-laws if any
  - x. Nomination and Election of Officers
  - xi. Nomination and Election of Auditors
  - xii. Other Business
  - xiii. Adjournment
- g) At minimum, a quorum for any General Membership meeting including the Annual General Meeting shall be in accordance with GSU Regulation 2, By-law 9, Section 2g.
- h) A Special Membership Meeting shall be called at the request of a majority of the Local Executive or at the written request of 25% of the membership or 30 members (whichever is less.) The Local Executive shall decide the time and place, but, it shall be held within a period of 30 calendar days of the request. A Special Membership Meeting shall deal only with the matters for which it was called unless the members present agree by a two-thirds majority to consider other matters of an urgent or necessary nature.
- e) Les assemblées générales des membres peuvent avoir lieu au moment déterminé par le Comité exécutif de la section locale ou par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.
- f) L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est dressé par le Comité exécutif, et inclut les éléments suivants, sans s'y limiter :
- i. Ouverture de la réunion par le (la) président(e)
  - ii. Appel nominal des dirigeant(e)s syndicaux(ales)
  - iii. Procès-verbal de l'assemblée générale précédente
  - iv. Rapport du (de la) président(e)
  - v. Rapport du trésorier ou de la trésorière
  - vi. États financiers vérifiés
  - vii. Approbation du budget
  - viii. Rapports des comités
  - ix. Modifications des Règlements, s'il y a lieu
  - x. Mise en candidature et élection des dirigeant(e)s
  - xi. Mise en candidature et élection des vérificateurs
  - xii. Questions diverses
  - xiii. Levée de la réunion
- g) Qu'au minimum, le quorum de toute réunion générale des membres, y compris l'assemblée générale annuelle, soit atteint conformément au règle 2 du SSG, règlement 9, section 2g.
- h) À la demande d'une majorité de membres du Comité exécutif de la section locale ou sur demande écrite de 25 % des membres ou de 30 membres, si ce nombre est moins élevé, une réunion extraordinaire des membres est convoquée. Le Comité exécutif de la section locale décide de la date et du lieu de la réunion, mais celle-ci doit nécessairement avoir lieu dans les 30 jours civils qui suivent la demande. Cette réunion extraordinaire traite uniquement des questions pour lesquelles elle a été convoquée, sauf si les membres présents s'entendent par une majorité des  $\frac{2}{3}$  pour discuter d'autres questions urgentes ou essentielles.

### **Section 3**

#### **Rules of Order**

All Local meetings shall be governed by PSAC Rules of Order PSAC.

### **Article 3**

#### **Règles de procédure**

Toutes les réunions des sections locales sont régies par les Règles de procédure de l'AFPC.

## By-law 10 – Election of Officers

- a) Election of officers shall take place at the Annual General Meeting for members and will follow the procedure outlined in the PSAC Rules of Order.
- b) All officers shall take office at the end of the meeting at which they are elected.
- c) The oath of office shall be administered to all officers immediately before taking office.
- d) Prior to the start of the elections at any GSU meeting, the Election Officer reads aloud the GSU Elected and Leader Accountability Agreement found in the GSU rules.

## By-law 11 – Finances

### Section 1

The fiscal year of the Local shall be from January to December.

### Section 2

Three members of the Local Executive shall be designated as signing officers, two of whom shall sign all cheques.

### Section 3

- a) The Treasurer shall submit a financial statement to all regular Membership Meetings of the Local and shall submit an audited annual financial statement to the National President of GSU within 30 days following the Local's Annual General Membership Meeting.
- b) The Auditors shall audit the Local's financial statements prior to the next Annual General Membership Meeting in order to present their report.

### Section 4

- a) The Local shall not enter into any contractual financial understanding or arrangement without first obtaining the approval of the National Council of the Union. However, any undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

## Règlement 10 – Élection des dirigeant(e)s

- a) L'élection des dirigeant(e)s se fait à l'assemblée générale annuelle des membres et suit la démarche indiquée dans les Règles de procédure de l'AFPC.
- b) Tous (toutes) les dirigeant(e)s prennent leurs fonctions à la fin de la réunion au cours de laquelle ils (elles) sont élu(e)s.
- c) Tous (toutes) les dirigeant(e)s prêtent le serment d'office immédiatement avant leur entrée en fonctions.
- d) Avant le début des élections lors de toute réunion du SSG, la dirigeante ou le dirigeant chargé de la tenue des élections lit à haute voix l'Entente de responsabilisation de la dirigeante élue et du dirigeant du SSG que l'on retrouve dans les règles du SSG.

## Règlement 11 – Finances

### Article 1

L'année financière de la section locale est de janvier à décembre.

### Article 2

Trois membres de l'exécutif de la section locale sont nommés signataires autorisés dont deux d'entre eux signent tous les chèques.

### Article 3

- a) Le trésorier ou la trésorière présente des états financiers à toutes les assemblées générales de la section locale et remet des états financiers annuels vérifiés au (à la) président(e) national(e) du SSG dans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale annuelle de la section locale.
- b) Les vérificateurs vérifient les états financiers de la section locale avant la prochaine assemblée générale annuelle des membres afin de présenter le rapport aux membres de ladite assemblée générale annuelle des membres.

### Article 4

- a) La section locale ne conclut d'ententes ou d'arrangements financiers contractuels sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Conseil national du syndicat. Toutefois, toute entente incombe uniquement et exclusivement à la section locale.

b) The Government Services Union, PSAC has no responsibility for any financial obligations undertaken by a GSU Local.

b) Le Syndicat des services gouvernementaux, AFPC, n'est aucunement responsable de quelque obligation financière d'une section locale du SSG.

## By-law 12 – Discipline

### Section 1

Should the Local fail to carry out the responsibilities required by these By-laws, the provisions of the By-laws of the GSU shall be applied.

### Section 2

Any member or group of members found guilty of engaging in acts detrimental to the Local as detailed in the By-laws of the GSU shall be subject to the disciplinary actions detailed therein. Actions taken under this By-law shall follow the procedures set out in the appropriate PSAC Regulation.

## By-law 13 – By-laws and Amendments

### Section 1

Any proposed changes to these By-laws shall be submitted in writing to the Secretary at least thirty (30) days prior to the date set for a General Membership Meeting. Proposed amendments must be detailed in the Notice of Meeting.

### Section 2

Amendments to these By-laws shall require a  $\frac{2}{3}$  majority vote of the members attending the meeting.

### Section 3

Any amendment shall become operative immediately upon adoption, unless otherwise specified, and shall be circulated to the membership of the Local, with a copy to the National President, GSU. These By-laws and any amendments thereto shall be subject to approval by the National Council of the GSU.

## Règlement 12 – Mesures disciplinaires

### Article 1

Si la section locale omet d'exercer les responsabilités requises par les présents Règlements, les dispositions des Règlements du SSG s'appliquent.

### Article 2

Si un membre ou un groupe de membres est reconnu coupable d'actes portant atteinte à la Section locale, mentionnés dans les Règlements du SSG, il fait l'objet des mesures disciplinaires décrites dans les présents Règlements. Les mesures prises en vertu du présent Règlement suivent les procédures énoncées dans le règlement pertinent de l'AFPC.

## Règlement 13 – Règlements et modifications

### Article 1

Toute proposition de modification des présents Règlements est remise par écrit au (à la) secrétaire au moins trente (30) jours avant la date prévue d'une assemblée générale. Les modifications proposées sont détaillées dans l'avis de convocation.

### Article 2

La modification des présents Règlements nécessite un vote à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres présents à l'assemblée.

### Article 3

Sauf indication contraire, toute modification entre en vigueur immédiatement après son adoption et est communiquée aux membres de la section locale. Une copie est envoyée au (à la) président(e) national(e) du SSG. Les présents Règlements et leurs modifications sont approuvés par le Conseil national du SSG.

## By-law 14 – Charter

The members of this Local shall be bound by these By-laws and being so bound shall be entitled to receive the Charter of the GSU.

## By-law 15 – General

### Section 1

#### Representation at National Conventions

The Local President shall be an automatic Delegate to the GSU Convention. All other delegates who the Local is entitled to send to National Conventions shall be elected at a General Membership Meeting of the Local.

### Section 2

#### Representation to PSAC Area Council

Delegates to the Area Council shall be elected at a general meeting of the Local.

## POLICIES FOR LOCAL 70017

### 1. Local Policy - Finances

Members attending Union activities, such as conferences and conventions outside the NCR region performing Local business are entitled to receive an extra per diem of \$50.00 per day.

### 2. Local Policy - Finances

Stewards, Communicators, and Executive Members attending Steward and Executive meetings of Local 70017 will be reimbursed for childcare expenses at the rate of \$2.50 per hour upon submission of a Local claims form with receipts attached.

Amended to \$5.00 per hour to a maximum daily amount of \$40.00.

## Règlement 14 – Charte

Les membres de la présente section locale sont liés par les présents Règlements et, pour cette raison, ont le droit de recevoir la charte du SSG.

## Règlement 15 – Généralités

### Article 1

#### Représentation aux congrès nationaux

Le (la) président(e) d'une section locale est systématiquement un(e) délégué(e) au Congrès du SSG. Tous (toutes) les autres délégué(e)s autorisé(e)s à représenter la section locale aux congrès nationaux sont élu(e)s lors d'une assemblée générale des membres de la section locale.

### Article 2

#### Représentation au Conseil régional de l'AFPC

Les délégué(e)s au Conseil régional de l'AFPC seront élus lors d'une assemblée générale de la section locale.

## POLITIQUES DE LA SECTION LOCALE 70017

### 1. Politique de la section locale – Finances

Les membres qui participent aux activités syndicales, comme les conférences et les congrès à l'extérieur de la région de la Capitale nationale (RCN), qui exécutent des fonctions de la section locale, ont droit à toucher une indemnité quotidienne additionnelle de 50 00 \$ par jour.

### 2. Politique de la section locale – Finances

Les déléguées et les délégués syndicaux, les communicatrices et les communicateurs, et les membres de l'exécutif qui participent aux réunions des déléguées et délégués syndicaux et de l'exécutif de la section locale 70017 se voient rembourser les dépenses liées aux frais de garde, au taux de 2 50 \$ l'heure, sur présentation d'un formulaire de réclamation de dépenses de la section locale avec les reçus ci-joints.

Modifié à 5 00 \$ l'heure à un montant quotidien maximal de 40 00 \$.

### **3. Local Policy - Convention**

If an accredited delegate from the Local at the convention fails to notify personally the Local President or the hotel clerk at the front desk of the hotel where the convention is held, the reason for temporarily leaving the convention, the said delegate will be immediately replaced by the alternate delegate for the duration of the convention. All documents and monies given to the delegate who is to be replaced must be forfeited to the alternate delegate.

The president shall deem if the reason for leave is justifiable.

### **4. Local Policy - Finance**

That Executive members receive their out of pocket expenses on a monthly basis. To be paid within 5 working days of the receipt of an authorized claim form.

### **5. Local Policy - Finance**

That any casual help hired by Local 70017 to work receive financial remuneration for the hours worked only and authorized by the president. Amounts not exceeding \$100.00 should be decided by the Executive Committee.

### **6. Local Policy - Meetings**

Executive, Stewards and Communicators attending meetings of the local are required to be in attendance for the duration of the meeting in order to receive the locals per diem, at the discretion of the President and Executive Committee.

### **7. Local Policy - Finance**

That the local reimburse Executive Members any transportation costs for Local business, over and above coming to regular meetings of the local, at the current PSAC rate. This could include taxi fares, Personal Motorized Vehicle mileage, and other public transportation costs.

### **3. Politique de la section locale– Congrès**

Si une personne déléguée accréditée de la section locale à un congrès manque d'aviser personnellement la Présidente ou le Président de la section locale ou le commis de l'hôtel au bureau de réception, où le congrès a lieu, à savoir donner la raison pour quitter temporairement le congrès, ladite personne déléguée est immédiatement remplacée par la personne déléguée suppléante pour la durée du congrès. Tous les documents et les fonds accordés à la personne déléguée, qui est remplacée, sont remis à la personne déléguée suppléante.

La présidente ou le président doit trancher la décision à savoir si la raison pour quitter est justifiable.

### **4. Politique de la section locale – Finances**

Que les membres de l'exécutif se voient rembourser leurs menues dépenses tous les mois. Que celles-ci soient payées dans les cinq (5) jours de la réception du formulaire autorisé de réclamation des dépenses.

### **5. Politique de la section locale – Finances**

Que toute personne occasionnelle embauchée pour travailler pour la section locale 70017 reçoive une rémunération financière pour les heures travaillées, et ce, seulement lorsqu'autorisé par la présidente ou le président. Les montants ne dépassant pas 100 00 \$ sont approuvés par le Comité exécutif.

### **6. Politique de la section locale– Réunions**

Les membres de l'exécutif, les déléguées et délégués syndicaux et les communicatrices et communicateurs qui participent aux réunions de la section locale sont tenus d'être présents pour la durée de la réunion aux fins de recevoir l'indemnité quotidienne de la section locale, ce, à la discrétion de la Présidente ou du Président et du Comité exécutif.

### **7. Politique de la section locale– Finances**

Que la section locale rembourse aux membres de l'Exécutif, tout frais de transport lié aux fonctions de la section locale, en plus d'assister aux réunions régulières de la section locale, ce, au taux courant de l'AFPC. Cela peut comprendre les frais de taxi, le kilométrage lié à l'utilisation du véhicule personnel, et autres frais de transports publics.

Rationale: This policy would be effective when an individual is engaged in transport to or from a place other than their residence.

## **8. Local Policy - Meetings**

That all executive members must attend all scheduled meetings and special meetings called by the president of the local. If an executive member is unable to attend these meetings, that member must notify the president of their absence prior to the meeting.

Executive members not in attendance at the scheduled executive meetings will be deducted their out of pocket expense for the month in which the scheduled meeting was held.

## **9. Local Policy - Meetings**

Executive members who are performing Union business on behalf of the local at the time of the scheduled meeting are deemed to be present.

Other situations which may arise will be evaluated by the President and executive committee.

## **10. Local Policy - Finance**

That any expense incurred by an executive committee member carrying out duties as delegated by the president, will be reimbursed on presentation of an authorized claim form duly signed by two members of the finance committee.

## **11. Local Policy - Finance**

That on evenings when the local executive officers have union meetings to attend, a meal for the group is to be purchased at the Presidents discretion.

## **12. Local Policy - Finance**

Members attending Union courses must register through the local's education officer to be eligible to receive the local's per diem policy. That those members attending a full day course be given a daily per diem of \$50.00.

Justification : Cette politique est en vigueur lorsqu'un individu s'engage à recourir à un transport aller-retour, d'un endroit autre que sa résidence.

## **8. Politique de la section locale– Réunions**

Que tous les membres de l'exécutif assistent à toutes les réunions prévues et aux réunions extraordinaires, convoquées par la présidente ou le président de la section locale. Si un membre de l'exécutif n'est pas en mesure d'assister à ces réunions, que ce membre informe la présidente ou le président de son absence, ce, au préalable de la réunion.

Les menues dépenses sont retenues pour les membres de l'exécutif n'ayant pas assisté aux réunions prévues de l'exécutif pour le mois au cours duquel la réunion a eu lieu.

## **9. Politique de la section locale– Réunions**

Les membres de l'exécutif, dans le cadre de l'exercice des fonctions syndicales au nom de la section locale, selon l'heure prévue de la réunion, doivent être présents.

D'autres situations pouvant survenir font l'objet d'une évaluation par la Présidente ou le Président et le comité exécutif.

## **10. Politique de la section locale – Finances**

Que toute dépense encourue par un membre du comité exécutif, dans l'exercice de ses fonctions, mandaté par la présidente ou le président, soit remboursée sur présentation d'un formulaire autorisé de réclamation de dépenses, dûment signé par deux membres du comité des finances.

## **11. Politique de la section locale – Finances**

Lors des soirées où les dirigeantes et les dirigeants de l'exécutif de la section locales assistent à des réunions syndicales, un repas pour le groupe peut être acheté à la discrétion de la Présidente ou du Président.

## **12. Politique de la section locale – Finances**

Les membres qui assistent à des cours syndicaux s'inscrivent par l'entremise de la dirigeante ou du dirigeant d'éducation afin d'être admissible à recevoir l'indemnité quotidienne de la section locale conformément à la politique. Que ces membres qui assistent à un cours d'une journée reçoivent l'indemnité quotidienne de 50 00 \$.

### **13. Local Policy - Finance**

Members attending Union conferences on behalf of the local shall have the approval of the local president and as such will be eligible for a daily per diem.

### **14. Local Policy - Finance**

That all newly elected executive members are allowed to have a briefcase, computer purchased by the local and financial or any other type of software and any supplies. If the newly elected executive member's term of office is for one year, or their two-year term of office is not completed, the member will have to return the briefcase and computer to the local.

### **15. Local Policy - Finance**

That Local 70017, whenever possible will obtain all its goods and services at the most economical rate from a unionized provider.

### **16. Local Policy - Finance**

All claims to cover expenses for members attending, performing, and purchasing union activities and supplies must be presented on an authorized local claim form, with receipts (if issued) and approved by the local's finance committee.

### **17. Local Policy - Finance**

Members attending union activities, such as conferences and conventions, performing local business are entitled to receive a per diem of \$50.00 per day, or prorated for a fraction of a day.

### **18. Local Policy - Finance**

Members attending Union activities such as conferences, conventions, courses, and seminars on behalf of the local, or performing local business on weekends, and statutory holidays are entitled to a disbursement to cover lost time of an additional \$50.00 per day or prorated for a fraction of a day.

### **13. Politique de la section locale – Finances**

Les membres qui assistent aux conférences syndicales, au nom de la section locale, qui reçoivent l'approbation de la présidente ou du président de la section locale et à ce titre, ont droit à l'indemnité quotidienne.

### **14. Politique de la section locale – Finances**

Que tous les membres nouvellement élus de l'exécutif aient droit à une mallette, un ordinateur acheté par la section locale, finances ou tout autre type de logiciels et toute autre fourniture. Si le mandat du membre de l'exécutif nouvellement élu est d'une durée d'un an, ou que son mandat de deux ans n'est pas complété, le membre retourne la mallette et l'ordinateur à la section locale.

### **15. Politique de la section locale – Finances**

Que la section locale 70017, lorsque c'est possible, achète tous ses biens et ses services à un taux le plus économique qui soit, auprès d'un fournisseur syndiqué.

### **16. Politique de la section locale – Finances**

Toutes les réclamations pour couvrir les dépenses des membres qui assistent et exécutent les fonctions syndicales et qui achètent les fournitures sont soumises sur un formulaire autorisé de réclamation de dépenses de la section locale, accompagnées des reçus (si émis) et approuvées par le comité des finances de la section locale.

### **17. Politique de la section locale – Finances**

Les membres qui assistent aux activités syndicales comme les conférences et les congrès, dans le cadre de l'exercice des fonctions de la section locale, reçoivent une indemnité quotidienne de 50 00 \$ par jour, ou au prorata pour une fraction d'une journée.

### **18. Politique de la section locale – Finances**

Les membres qui assistent aux activités syndicales comme les conférences, les congrès, les cours et les colloques, au nom de la section locale, ou dans le cadre de l'exercice des fonctions syndicales lors de fins de semaine, et de jours fériés, ont droit à un débours pour couvrir leur perte de temps, pour un montant supplémentaire de 50 00 \$ par jour ou au pro rata d'une fraction d'une journée.

### **19. Local Policy - Finance**

Members attending Union meetings other than those routinely scheduled by the executive committee, such as executive and steward meetings, performing business on behalf of the local in an evening will be entitled to receive a per diem of \$30.00.

### **20. Local Policy - Finance**

Designated stewards and communicators of the local attending steward meetings of the local will be paid a per diem of \$30.00.

### **21. Local Policy - Finance**

When an active Steward, communicator, executive member or a member of the immediate family is hospitalized or is deceased, the local may send a gift or donation to either the sick member or family member, or in case of death, in memory of the deceased member or family member to any appropriate recipient.

### **22. Local Policy – Finance**

Breakdown on per diems for executive meetings:

President	\$150.00
Vice-President	\$125.00
Treasurer	\$100.00
Chief Shop Steward	\$100.00
Stewards	\$ 50.00

### **19. Politique de la section locale – Finances**

Les membres qui assistent aux réunions syndicales, autres que celles régulièrement prévues par le comité exécutif, comme les réunions de l'exécutif et des déléguées et délégués syndicaux, dans le cadre de l'exercice des fonctions au nom de la section locale en soirée, touchent une indemnité quotidienne de 30 00 \$.

### **20. Politique de la section locale – Finances**

Les déléguées et délégués syndicaux désignés et les communicatrices et les communicateurs de la section locale qui assistent aux réunions des déléguées et délégués syndicaux de la section locale se voient rembourser une indemnité quotidienne de 30 00 \$.

### **21. Politique de la section locale – Finances**

Lorsqu'un membre de la proche famille d'une déléguée ou délégué syndical actif, d'une communicatrice ou d'un communicateur, d'un membre de l'exécutif est hospitalisé ou lors d'un décès, la section locale peut envoyer un cadeau ou un don, soit au membre malade ou au membre de la famille, ou lors d'un décès, en souvenir du membre décédé ou du membre de la famille, à tout destinataire approprié.

### **22. Politique de la section locale – Finances**

Répartition des indemnités quotidiennes pour les réunions de l'exécutif :

Présidente ou Président	150 00 \$
Vice-présidente ou Vice-président	125 00 \$
Trésorière ou Trésorier	100 00 \$
Déléguée ou Délégué syndicale en chef	100 00 \$
Déléguée ou Délégué syndicale	50 00 \$